

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 29 septembre 2023

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Coralie BASSET, Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Denis MARCHAL, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick ALIBERT, Céline CHOLET, Frédéric FAVREAU, Michel IGOUT, Philippe MINGUEZ.

Absents : /

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Corinne BUFFIN est nommée secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023
- ✓ Délibération 18 : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- ✓ Délibération 19 : Réfection d'une partie des toitures communales -subvention D.E.T.R.
- ✓ Délibération 20 : Déploiement fibre optique – conventions déploiement et autorisation d'accès
- ✓ Délibération 21 : SDED – Raccordement individuel au forfait – approbation
- ✓ Délibération 22 : Approbation des études d'avant projet et demandes de financement pour les travaux d'assainissement de Mirmande
- ✓ Questions diverses

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir : une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Pour Nos Enfants (A.P.N.E.), pour l'organisation du marché de Noël. L'assemblée accepte à l'unanimité.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

Par 12 voix Pour, le Conseil municipal :

18: MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose que jusqu'en 2023 inclus, la commune de Mirmande était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) qui permet également d'instituer une **majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** (MTHRS).

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, notre commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'article 1407 ter du CGI permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement. Celles-ci peuvent se caractériser par des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant marqué notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Ainsi, notre commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration.

Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts

Par 14 voix Pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19: REFECTION D'UNE PARTIE DES TOITURES COMMUNALES – SUBVENTION D.E.T.R.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a un projet d'investissement qui consiste à effectuer la réfection d'une partie des toitures communales, à savoir : la toiture du secrétariat de mairie qui revêt un caractère d'urgence compte tenu des nombreuses fuites d'eau, le auvent de l'escalier d'accès du public à la mairie et à la salle des fêtes, la toiture de l'auberge de jeunesse..

Cette réfection représente une surface d'environ 130 m2.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 40.900 € H.T.

La commune sollicite l'aide financière des services de l'Etat (D.E.T.R.) et du Département.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

D.E.T.R. 25 % soit 10 225 €
Conseil départemental : 30 % soit 12 270 €
Autofinancement : 45 % soit 18 405 €

Par 14 voix Pour, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** l'opération de réfection d'une partie des toitures communales
- **SOLLICITE** les aides publiques de l'Etat et du Département
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer tout document relatif à cette opération.

20 : DEPLOIEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ARDECHE DROME NUMERIQUE- AUTORISATION D'ACCES ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici fin 2025, le département, en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire. Ce projet est porté par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

Ce réseau est, dans la mesure du possible, déployé sur des infrastructures existantes de transport d'énergie ou de télécommunications. Pour accéder à ces dernières, l'opérateur public, ses sous-traitants, sont délégataires et les sous-traitants de ce dernier ont besoin d'une autorisation d'accès de la part du propriétaire, la commune de Mirmande.

D'autre part, lorsque ces infrastructures ne sont pas à même de supporter une charge supplémentaire, un ou des appuis sont implantés à proximité de ces appuis défaillants.

Enfin, des boîtiers de raccordement optique doivent être posés sur certaines façades et seront raccordés au réseau par un câble également en façade.

Pour ce faire, l'opérateur doit être autorisé par le propriétaire, la commune de Mirmande, à occuper le domaine privé communal.

Ces autorisations d'accès et conventions d'occupation du domaine privé communal sont conclues pour une durée de vingt-cinq ans à la date de la signature. Sauf dénonciation par l'une des parties, elles sont tacitement renouvelées pour une durée indéterminée.

Par 15 voix Pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer les autorisations d'accès et les conventions d'occupation au profit de l'opérateur Ardèche Drôme Numérique dans le cadre de ce projet.

21: SDED- RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU FORFAIT - APPROBATION

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de la SAS SFGGR, située route de gier, à partir du poste LES RIGAUDS

Dépense prévisionnelle HT

19 326.86€

dont frais de gestion : 920.33€

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

16 941.66€

Participation communale

2 385.20€

Par 15 voix Pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS ;
- **APPROUVE** le pan de financement ci-dessus détaillé ;
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
- **DECIDE** de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) ;
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Énergie Drôme ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

22 : APPROBATION DES ETUDES D'AVANT PROJET ET DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE MIRMANDE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'assainissement,
- La délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2022 approuvant le programme de l'opération, son estimation financière globale et son plan prévisionnel de financement,

CONSIDÉRANT :

- Les études d'avant-projet relatives aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisées et présentées par le maître d'œuvre GEO SIAPP, permettant d'atteindre les objectifs fixés par le programme de travaux,
- Le montant total de ces travaux établi à **193 787 € HT** pour un coût global de l'opération établi à **236 116 € HT**,
- Le plan de financement prévisionnel qui en découle et la participation communale, déduction faite des subventions envisagées, estimée à **94 440 € HT**, selon la répartition suivante :

- Recettes	- Détail / libellé	- Montant	- Taux
- DETR 2024	Assiette subventionnée (236 116 € HT)	59 029,00 €	25,00 %
- Conseil départemental Drôme (Eau/assainissement)	Assiette subventionnée (191 970 € HT)	56 052,00 €	23,74 %
- Conseil départemental Drôme (Patrimoine bâti)	Assiette subventionnée (63 000 € HT)	18 900,00 €	8,00 %
- Agence de l'Eau RMC	Assiette subventionnée (15 388 € HT)	7 694 ,00 €	3,26 %
Sous-total (aides publiques)	-	141 675,00 €	60,00 %
- Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	-	94 400 ,00 €	40,00 %
Total prévisionnel € HT	-	236 116,00 €	100,00 %

Par 15 voix Pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les études d'avant-projet présentées par le maître d'œuvre,
- **APPROUVE** le programme de l'opération, son estimation financière globale de **236 116 € HT** et son plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau, du Département de la Drôme et de l'État au titre de la DETR 2024 pour l'ensemble de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.P.N.E. – MARCHÉ DE NOEL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 10+04	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Coralie BASSET, Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Denis MARCHAL, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick ALIBERT, Céline CHOULET, Frédéric FAVREAU, Michel IGOUT, Philippe MINGUEZ.

Absents : /

A été élue secrétaire de séance : Corinne BUFFIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Pour Nos Enfants (A.P.N.E.) organisera le marché de Noël prévu le dimanche 3 décembre 2023.

Afin de pouvoir organiser cette manifestation, L'A.P.N.E. sollicite la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 900 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association de 500 €.

Céline CHOULET ne participe pas au vote.

Par 14 voix Pour, le Conseil municipal :

- **SE DIT** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** le versement en faveur de l'association l'A.P.N.E. d'une subvention exceptionnelle de 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal 2023 en section dépenses de fonctionnement.

Questions diverses :

Corinne BUFFIN informe l'assemblée qu'à partir du 1^{er} octobre, le secrétariat de mairie sera ouvert le lundi de 13h30 à 16h30 et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12 et de 13h30 à 16h30.

Dominique TOCQUAVEN demande la date à laquelle les travaux des toilettes publiques vont commencer. Daniel NOILLY répond qu'ils commenceront fin octobre-début novembre.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 19h40 et donne la parole au public.

Madame VERGNOUX explique à l'assemblée qu'elle a eu une coupure au niveau d'internet ainsi que son voisin. Le réparateur lui a indiqué que les fils situés dans le boîtier au-dessus du magasin de Mademoiselle JANE étaient endommagés et que ce boîtier doit rester impérativement fermé. Il semblerait que ce boîtier se rouvre lors du frottement avec les bambous installés par Madame RANDON. A vérifier.

Lorsque les travaux des toilettes publiques commenceront, Frédéric FAVREAU transmettra un article à faire paraître à Madame VERGNOUX.

Madame VERGNOUX informe également l'assemblée qu'il y a de fortes odeurs à l'intérieur du couloir de l'immeuble où elle réside. Il lui est répondu de s'adresser à son bailleur (D.A.H.).

Madame VERGNOUX indique qu'il y a une infiltration d'eau dans le couloir, Daniel NOILLY indique que les services techniques feront le nécessaire pour y remédier.

Dominique TOCQUAVEN demande si le problème d'infiltrations dans le local attribué aux infirmières est réglé. Daniel NOILLY répond qu'il n'est plus sollicité. Dossier à suivre lors du prochain orage.